

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23/06/2025

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

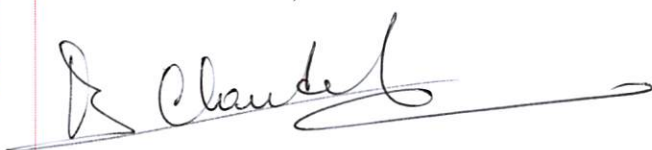
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_052-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU 107EME CONGRES DES MAIRES

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 17 au 20 novembre 2025.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire afin de participer au 107^{ème} congrès des maires de France.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant des

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_053-DE

A G E D I

conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état ;

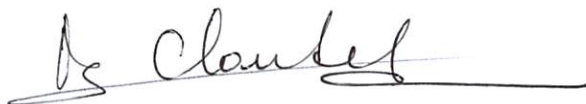
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'octroyer** un mandat spécial de déplacement au 107^{ème} congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025 à l'attention de Monsieur Le Maire
- **De prendre** en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), sur la base de l'état nominatif présenté au conseil
- **De dire** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration durant la période du 17 au 20 novembre 2025

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_053-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : RESILIATION CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETAT LA COMMUNE DE LANOBRE ET LE BAS

Membres en exercice : 11
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants.

Vu la convention tripartite n° 15/3/02.1987/79297/001 conclue le 20 février 1997 entre l'état, la commune de Lanobre et le B.A.S. (Bureau d'Aide Social) ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévus par les articles L353-154 à L353-165 du code de la construction et de l'habitation pour le programme de construction d'un groupe de logements-foyers pour personnes âgées à LANOBRE.

Vu les dispositions de ladite convention, et notamment l'article 17 relatif aux modalités de résiliation.

Considérant que les conditions d'exécution de la convention ne permettent plus d'assurer les objectifs fixés.

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la résiliation de la convention tripartite précitée.

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_054-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De résilier** La convention tripartite signée le 20 février 1987 entre l'état, la commune de Lanobre et le B.A. S. ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévus par les articles L353-154 à L353-165 du code de la construction et de l'habitation pour le programme de construction d'un groupe de logements-foyers pour personnes âgées à LANOBRE
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_054-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE - MONSIEUR PASCAL LORENZO

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de téléphone de rétrocession de concession funéraire formulée par Monsieur Pascal LORENZO, titulaire de la case 2 columbarium n° 4 au cimetière de Lanobre.

Monsieur le maire précise que la somme de 275 € payée par Monsieur Pascal LORENZO lui sera intégralement restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la rétrocession par Monsieur Pascal LORENZO de la concession funéraire case 2 columbarium n° 4 au cimetière de Lanobre
- De restituer à Monsieur Pascal LORENZO la somme de 275€ correspondant au prix payé pour cette concession.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_055-DE
A G E D I

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

De Claude



Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_055-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : AIDE FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE DE LA FILLE DE FLORENCE LAVAL

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle pour Madame Florence LAVAL.

Madame Florence LAVAL souhaiterait bénéficier d'une aide afin de contribuer à la participation du voyage scolaire à Toulouse de sa fille Clémence.

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur recevables, à savoir :

- Une attestation de participation au voyage scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 100€ à destination de Florence LAVAL afin de contribuer à ses frais.

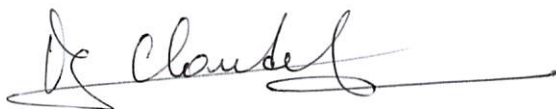
Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_056-DE
A G E D I

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Madame Florence LAVAL.

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : DEMANDE AIDE VOYAGE SCOLAIRE DE LA FILLE DE PATRICE DUMAS

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Aide financière voyage scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle pour Monsieur Patrice DUMAS.

Monsieur Patrice DUMAS souhaiterait bénéficier d'une aide afin de contribuer à la participation du voyage scolaire à Vulcania de sa fille Lison.

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur recevables, à savoir :

- Une attestation de participation au voyage scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 30€ à destination de Patrice

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_057-DE
A G E D I

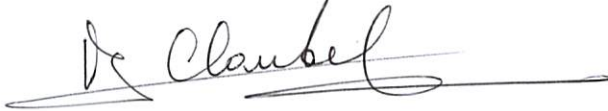
DUMAS afin de contribuer à ses frais.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Monsieur Patrice DUMAS

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_057-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : SDEC - EP SUITE AMENAGEMENT BT LES COUSITLLES

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 20 400,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 5 100,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

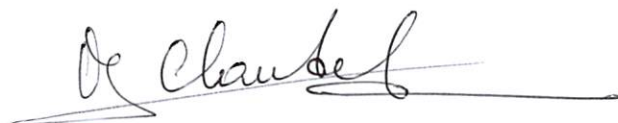
Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_058-DE
A G E D I

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_058-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : SDEC - ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE - LES COUSTILLES

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 30 400,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 7 600,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

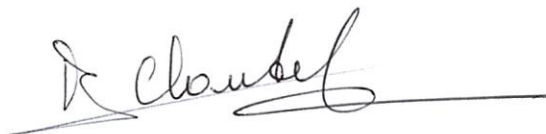
Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_059-DE
A G E D I

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_059-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025 / Convocation du 15 septembre 2025

Objet : REGION AURA - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BARNUM

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

OMonsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3mX3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025
015-211500921-DE_2025_060-DE
A G E D I

- D'autoriser Monsieur le Maire a déposer le dossier de demande de cession de barnum,
- De s'engager à respecter les conditions mentionnées ci-dessus

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

